

# Règlement Interne Parascolaire P'tits Flocons

---

Dombresson, juin 2022

## Organisation

### La Direction et l'équipe éducative

La responsabilité pédagogique et administrative est confiée à la direction.

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de professionnels bénéficiant d'une formation répondant aux normes des autorités compétentes en matière d'accueil de l'enfance.

### Capacité d'accueil

Cette structure d'accueil a pour objectif d'accueillir quotidiennement 15 enfants scolarisés.

## Inscription

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant sont priés de remplir le formulaire « demande d'inscription » qui se trouve sur notre site internet <http://ptitsflocons.com> et de prendre contact avec la direction par la suite. L'inscription est valable pour une année scolaire et doit être reconduite chaque année (les places ne sont pas automatiquement attribuées d'année en année).

La direction organise une visite de la structure pour l'enfant et les parents.

Les enfants qui passent de la garderie au parascolaire remplissent seulement la fiche des horaires de présence, car une inscription était remplie à leur arrivée à la crèche.

La fiche d'inscription représente le contrat de garde. Elle est prise en compte lorsqu'elle est établie, dûment signé.

## Critères d'admission

La direction accorde une priorité d'accueil en fonction des places disponibles et selon les conditions suivantes par ordre de priorité.

L'attribution des places se fera selon le règlement du parascolaire actuellement en place.

- Seront prioritaires :
  - Enfants inscrits pour la journée complète.
  - Enfants dont les frères et sœurs fréquentent déjà la garderie.
  - Enfants fréquentant déjà la garderie avant la rentrée scolaire.
  - Familles monoparentales exerçant une activité lucrative.
  - Familles dont les deux parents exercent une activité lucrative.
  - Enfants dans l'ordre de priorité 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, ... Harnos

## Conditions

- Le premier jour de la rentrée scolaire, nous ne prenons pas les enfants scolarisés en charge sauf sur demande préalable à partir de 11h30 (par écrit).  
Ce jour-là, les enfants qui sont inscrits en journée continu et qui n'ont pas l'école le matin, peuvent être acceptés. Par contre, si l'enfant a congé le matin et qu'il doit se rendre à l'école l'après-midi, les parents sont obligés de venir le chercher et l'accompagner pour son premier jour d'école.
- Les parents doivent emmener, une semaine avant la rentrée scolaire, les horaires de chaque enfant afin que le parascolaire puisse s'organiser.
- Les parents ont également le devoir de nous informer en cas de changements d'horaire, courses d'écoles, REX, départ de l'enfant avec une autre personne (carte d'identité demandée), etc.
- Nous demandons aux parents de nous prévenir en cas d'absence de leur enfant (maladie ou autres motifs).
- Les enfants qui vont à l'école ou qui reviennent seuls ne doivent pas s'arrêter ou jouer en chemin. Ils ont un délai d'un quart d'heure pour arriver au parascolaire. Le cas échéant, les parents sont rapidement informés de leur absence. L'institution est déchargée de toute responsabilité en cas d'absence de l'enfant.
- Si un enfant qui n'est pas inscrit à un jour particulier et se présente dans l'institution, les parents seront informés immédiatement. Si nécessaire et dans la mesure des places disponibles, l'enfant sera pris en charge et des frais supplémentaires seront facturés.
- Il est important de joindre les parents en tout temps. Les parents doivent communiquer tout changement de téléphone dans les plus brefs délais.
- Une salle de devoirs est mise à disposition des enfants, mais les devoirs sont toujours sous la responsabilité des parents et non de notre institution. L'éducatrice présente peut cependant rappeler aux enfants de les effectuer et les aider si nécessaire.

## Horaires

L'espace d'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7h à 18h non-stop. Les parents sont priés d'arriver 10 minutes avant la fermeture afin d'avoir le temps d'échanger les informations concernant la journée de leur enfant avec le personnel éducatif.

## Appels

Nous ne repondons pas aux appels téléphoniques entre 10h50 et 14h10.

## Taux :

Il existe plusieurs inscriptions possibles :

- Journée complète avec repas de midi (7h-18h)
- Horaire du matin (7h00-8h15)
- Demi-journée du matin et sans repas (7h à 11h30)
- Midi avec repas (11h45 à 13h30)
- Après-midi continu (13h30-18h)
- Repas avec après-midi continu (11h45 à 18h00)
- Après-midi après école (15h20 à 18h00)

## Vacances

Les parents qui ont besoin de placer leurs enfants pendant les vacances scolaires doivent les inscrire avec l'horaire souhaité selon les délais ci-dessous :

- \* Vacances d'automne : du 15 août au 5 septembre
- \* Vacances du 1<sup>er</sup> mars : du 10 au 31 janvier
- \* Vacances de printemps : du 15 février au 10 mars
- \* Vacances d'été juillet : du 15 mai au 15 juin
- \* Vacances d'été Août : du 15 mai au 01 juillet

Toute inscription envoyée après le délai, sera traitée selon l'ordre d'arrivée et selon les places disponibles.

Ceci nous permet d'organiser le personnel d'accompagnement nécessaire. Le formulaire d'inscription vacances se trouve sur notre site internet <http://ptitsflocons.com>

Si aucun enfant n'est inscrit pendant les vacances, l'espace sera fermé. Pour les parents qui inscrivent leurs enfants pendant les vacances scolaires et qui souhaiteraient par la suite les désinscrire, ils sont priés de le faire dans les 10 jours ouvrables précédant les vacances scolaires.

Si la désinscription n'a pas eu lieu dans les délais, les jours réservés seront tout de même facturés (excepté certificat médical).

## Fermeture annuelle

La crèche ferme 4 semaines par année, les semaines sont réparties en fonction du calendrier scolaire.

Par exemple, il se peut qu'il y ait trois semaines en juillet et une semaine de fermeture à la fin d'année en reprenant la nouvelle année avec une semaine de vacances. Il se peut également comme c'est le plus souvent le cas ; qu'il y ait deux semaines de fermeture en juillet et deux semaines de

fermeture en fin d'année. Veuillez consulter le calendrier annuel de la crèche disponible sur le site web.

- Entre Noël et Nouvel An (selon vacances scolaires).
- Les deux dernières semaines de juillet et éventuellement la première d'août (en fonction de l'organisation des vacances scolaires).

### **Dépannages et absences (hors vacances scolaires)**

Les parents sont priés d'informer les absences prévisibles dès que possible, mais au plus tard 2 jours avant l'absence afin d'organiser les journées en question.

Les absences imprévisibles, telles que la maladie ou l'accident sont à signaler avant 8h du matin ( appel téléphonique ou sur l'appli Meeko )

Les dépannages peuvent être envisagés dans la mesure des places disponibles. En cas de besoin, les parents doivent s'adresser à l'éducatrice responsable de l'espace afin de pouvoir organiser la prise en charge des enfants.

### **Arrivée et départ des enfants**

Le bon fonctionnement du parascolaire dépend du respect des heures d'arrivée et de départ des enfants. Dans la mesure du possible l'équipe éducative exige des parents la prise en charge de déshabiller et d'habiller leur enfant à l'arrivée et au départ. Les enfants doivent se rendre au parascolaire accompagnés d'un adulte, ainsi que pour le retour à la maison.

Le fait que les parents n'avertissent pas l'institution de l'absence de l'enfant ou de sa prise en charge par un tiers lorsque les enfants sont à l'école, met l'institution dans une situation d'urgence par rapport à la recherche de l'enfant. Ceci est une faute grave et pourrait entraîner des sanctions au niveau du contrat de garde.

Lorsqu'une tierce personne vient chercher un enfant au parascolaire, l'institution doit en être informée d'avance et a le droit de demander une pièce d'identité. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'institution refusera de rendre l'enfant.

### **Les allés et les retours de l'école**

Les enfants du 1<sup>er</sup> cycle feront les trajets d'aller et de retour à l'école accompagnés par un adulte. Les enfants du 2<sup>ème</sup> cycle ne seront pas obligés d'être accompagnés, mais par contre nous les invitons à rejoindre le groupe pour les aller et retours à l'école.

### **Repas**

Les repas sont préparés quotidiennement dans notre cuisine avec des produits frais et naturels. Les repas sont sains et équilibrés. Les menus de la semaine sont affichés tous les lundis matin.

Un régime particulier peut être envisagé après discussion avec la direction et la cuisine. Si le régime est trop spécifique, nous demandons aux parents d'apporter le repas de l'enfant (le prix de pension ne change pas).

## Activités hors du parascolaire

En inscrivant leur enfant, les parents autorisent l'équipe éducative à organiser des activités telles que les promenades, visites de musées, etc. Des dispositions sont prises lors de ces sorties pour garantir la sécurité des enfants dans le respect des normes et des lois en vigueur dans le canton. Une autorisation sera demandée pour ces sorties.

## Maladies

La direction et l'équipe éducative prennent toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour garantir la propreté de la crèche et prévenir la propagation des maladies contagieuses.

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans les collectivités d'enfants, les maladies contagieuses sont difficilement évitables et ceci malgré toutes les précautions prises.

Les P'tits-flocons se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant malade à la crèche s'il présente des symptômes de maladie contagieuse grave répertoriée dans la liste des recommandations romandes et tessinoises d'éviction.

Ainsi que pour les raisons suivantes :

- Incapacité de l'institution de s'occuper de manière adéquate de l'enfant.
- Incapacité de l'enfant de s'intégrer dans des bonnes conditions au groupe.
- Nous acceptons tout enfant malade qui peut s'adapter aux activités journalières et qui n'a pas besoin d'une personne supplémentaire.

Un certificat médical peut être demandé pour accueillir les enfants atteintes d'une maladie contagieuse.

Si une maladie se déclare pendant la journée, il peut être demandé aux parents de venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais 45 minutes. Si les parents ne peuvent pas se déplacer il faut qu'ils aient une personne pour prendre en charge l'enfant « cette personne doit se présenter avec la carte identité suite à l'accord des parents »

La Croix Rouge offre le service de garde à domicile pour tout enfant malade.

Horaires de garde : 7h- 19h

Tél : 032 886 85 65

E-mail : [ged@croix-rouge-ne.ch](mailto:ged@croix-rouge-ne.ch)

## Vaccins

Nous n'obligeons les parents de vacciner les enfants, par contre dès qu'il y a une maladie contagieuse nous sommes obligées de n'ai pas accepter les enfants non vaccinés pour les protégés.

## Accidents

- En cas d'accident mineur, les responsables de la structure donnent les premiers secours.
- En cas d'accident nécessitant un avis du médecin, la responsable informe les parents et par la suite, nous appelons le médecin de garde qui décidera de la procédure.
- En cas d'accident grave, la personne responsable appelle le service d'urgence, et si nécessaire fait les démarches pour le transport en ambulance à l'hôpital le plus près. Les parents seront avertis dans les plus brefs délais.

## **Prix de pension**

Pour les enfants inscrits, le montant facturé est calculé par le système de facturation « ETIC » : le revenu imposable correspond à celui de la déclaration fiscale la plus récente.

- Toute question concernant le montant de facturation doit être adressée aux autorités communales compétentes.
- Toute question concernant les jours de fréquentation doit être adressée à l'administration de l'institution.
- Tout changement de revenu doit être communiqué aux autorités compétentes et non à l'institution (parascolaire).

## **Paiement**

La facture portera sur 16.25 jours par mois pour les horaires modèles (195 jours de période scolaire divisée par 12 mois). Le prix de la pension est le même si l'enfant est absent pour cause de maladie ou d'accident. Les cas de rigueur (longue maladie) sont à étudier avec la direction.

Les vacances scolaires sont facturées en supplément à la présence effective.

La facturation est mensuelle et les parents doivent s'en acquitter au plus tard à la date d'échéance qui apparait sur chaque facture. En cas de retard répété, la direction se réserve le droit de résilier le contrat de garde.

## **Coordonnées des parents**

Il est important de pouvoir joindre les parents en tout temps. Les parents doivent communiquer immédiatement les changements (tels que numéros de téléphone, adresse mail, poste de travail) dans les 2 jours qui suivent. Nous demandons également le numéro de téléphone d'une tierce personne en cas de besoin.

## Résiliation du contrat

Tel que convenu avec les organes responsables du canton de Neuchâtel nous adhérons au règlement suivant :

- L'abonnement scolaire (39 semaines) pour l'accueil parascolaire débute le 1er août et finit le 31 juillet de l'année suivante. Les parents doivent payer 12 mois dits de « loyer » identiques. Cela comprend le paiement du mois d'août (même si la rentrée scolaire a lieu la troisième semaine) ainsi que le mois de juillet (même si l'année scolaire finit la première semaine).
- Il n'est donc pas possible de modifier un abonnement (contrat) préalablement afin de gagner un mois d'abonnement par exemple. Cela équivaldrait à contourner le système mis en place et applicable à tous.
- Si le parent veut « s'abonner » au parascolaire pour une année scolaire, les parents doivent impérativement payer l'année entière.
- En cas de départ définitif, les parents doivent s'acquitter de la totalité de la facture jusqu'à la fin du contrat.

Nous tenons tout de même à souligner que les résiliations pour cas de force majeure restent possibles (déménagement, maladies à long terme). Les parents peuvent résilier leur contrat par écrit à la fin de chaque mois avec une dédite de deux mois. En cas de départ définitif avant le délai prévu, les parents doivent s'acquitter de la totalité de la facture.

## Assurances

La crèche est au bénéfice des assurances d'usage dans la branche. Il demeure à la responsabilité des parents de conclure à leur frais les assurances couvrant leur enfant (accident, maladie et responsabilité civile privée).

## Objets personnels

La crèche décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets amenés de l'extérieur.

Si les objets perdus ne sont pas récupérés dans un délai de 2 mois, ils seront redistribués dans les containers de collectes.

## Parking

Aucun parent n'a pas le droit de venir en voiture dans le parking de la Fondation Borel. Cette condition a été exigée par la Fondation Borel avant l'installation de la crèche. Un non-respect de ce règlement entraînera, après 3 avertissements oraux ou écrits, la résiliation du contrat de l'enfant au parascolaire. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, la crèche dispose de 3 places de parking réservées aux parents à l'entrée de la Fondation Borel.

## **Adoption du règlement**

La direction des P'tits Flocons se réserve en tout temps le droit de modifier le présent règlement et doit en informer les parents.

En inscrivant leur(s) enfant(s), les parents s'engagent à respecter le présent règlement. Une prise de connaissance du règlement sera donnée en annexe et devra être retournée signée et datée par les parties contractantes.

La Direction